#### Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 22 juin 2020. La séance est ouverte à 19 heures.

<u>PRESENTS</u>: Cécile Fabre, Roger Carteau, Sabine Andrieu, Benoît Dupont, Pierre Guénant, Brigitte Diesnis, Liliane Neeser, Joanna Crabbe, Marie-Pierre Becuwe, Bruno Colinet et Daniel Bouchet.

Quatre pouvoirs ont été donnés : par Bruno Péquignot à MP Becuwe; par Laurent Fourcade à B. Dupont, par Sophie Larrieu-Manan à D. Bouchet et par Patrice Etchecopar à Liliane Neeser. Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Sabine Andrieu

## Délibération 2020-027 - approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2020

Aucune remarque des élus présents. Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

#### Délibération 2020-028 - vote des taux des taxes foncières

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes foncières (à partir de 2020, les élus n'ont plus à déterminer le taux de la taxe d'habitation, comme évoqué en commission des finances).

En 2019, les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) étaient les suivants :

TAXE FONCIERE B. Taux 21,55 % TAXE FONCIERE N.B. Taux 78,78 %

La proposition faite de laisser ces deux taux inchangés en 2020 est adoptée à l'unanimité par les élus. Le produit fiscal attendu serait de 105.893 €, soit :

 TAXE FONCIERE B.
 Taux
 21,55 %
 92.816 €

 TAXE FONCIERE N.B.
 Taux
 78,78 %
 13.077 €

Le montant de la taxe d'habitation attendu a été annoncé à 100.590 € pour 2020.

Ces taux sont validés à l'unanimité des membres présents.

#### Délibération 2020-029 - vote du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes)

Le Département de la Gironde a décidé de maintenir l'enveloppe du FDAEC en 2020. La commune peut bénéficier d'une attribution de 12.313,29 €.

Ce fonds aide les communes à la réalisation de travaux d'équipement de voirie ainsi que d'acquisition de matériel et de mobilier. La condition posée par le CD Gironde est que la commune doit participer à hauteur de 20% à ces travaux. Cette aide du département est calculée hors taxes.

Il est proposé d'affecter cette aide à trois opérations :

FDAEC 2020	нт	ттс	
Parking Eglise	9 381,50	11 257,80	
Armoire froide cantine	2 380,00	2 856,00	
Chaudière salle des fêtes	8 833,00	9 318,82	
total travaux	20 594,50	23 432,62	
FDAEC 2020	12 313,29		
autofinancement HT	8.281,21		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2020 et affecte ce dispositif au financement des 3 opérations citées.

# Délibération 2020-030 - Habitat Partagé – avenant Habitat des Possibles

L'accord des élus est requis pour un avenant à la convention souscrite avec l'association Habitat des Possibles (HdP) pour le chantier de réalisation d'un habitat partagé avec 8 logements, dans les locaux occupés précédemment par l'ex-CDC de l'Artolie.

**1/ Rappel**: un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé entre la commune et Habitat des Possibles le 1<sup>er</sup> février 2018 ayant pour objet :

Phase 1: analyse et définition des besoins - 3.300 €

Phases 2 et 3 : assistance à la consultation et à maitrise d'ouvrage − 3.300 €

Phase 4 : assistance à mobilisation de financements - 10.757€. Cette dernière phase devait s'arrêter courant de l'année 2019.

Devant les opportunités des financements supplémentaires, la commune avait demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'effectuer une prestation supplémentaire.

HdP a continué les échanges avec Région et Département. Le montage et le suivi des dossiers ont permis d'obtenir des subventions complémentaires. L'objectif de financement convenu à 586 000 € en mai 2018 est passé à 850.000 € (soit + 264 k€).

Cette prestation complémentaire n'avait pas été contractualisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal un avenant sur l'annexe 1 pour un montant de 5.000 €.

**2/** D'autre part, M. le Maire propose de signer, avec HdP, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour : Phase 1 : conception : écriture des pièces administratives et techniques particulières dans le but de préparer et réaliser le dossier de consultation aux entreprises... − calendrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 juin 2020 (dates notées à titre indicatif) : coût : 9.400 €

Phase 2 : suivi de la réalisation du chantier, lien avec le SPS et le maître d'œuvre, assistance aux réunions de chantier, représentation de la commune auprès des divers organismes de contrôle/administrations, assistance à la réception des travaux − cette phase se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 mars 2022 (dates notées à titre indicatif) : coût : 7.500 €

Phase 3 : mise en exploitation : suivi de la GPA (Garantie parfait achèvement), appui à la Maitrise d'ouvrage pour la mise en route opérationnelle - calendrier : 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 30 juin 2022. (dates notées à titre indicatif) : coût 7.500 €.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas en interne les compétences pour réaliser cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et que les tarifs proposés par l'association HdP pour cette prestation sont plus compétitifs que ceux d'un cabinet privé.

Cette décision suscite plusieurs questions et remarques des élus. Au cours du débat, un document est remis à l'ensemble des présents récapitulant le total (actualisé) des recettes et des dépenses du projet "Habitat partagé" .

 Sabine Andrieu s'enquiert de l'expérience et de la compétence de HdP en matière d'AMO. Plus tard dans les échanges, Pierre Guénant, s'interrogera lui aussi sur l'assurance de la qualité de la prestation pour des tarifs si peu élevés.

>> Réponse du Maire : c'est la première fois que cette association prend en charge une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle le fait en liaison avec une architecte, Maïté Martinez (cabinet Kaliopé), qui a déjà aidé la commune à recalculer à 5,5% le taux de TVA pour les travaux. Sachant que sur ce type de chantier, la municipalité ne récupèrera pas de TVA puisque c'est un bien qui va être loué. Pour Daniel Bouchet, les premières interventions de ce cabinet d'architecte secondant HdP pour l'AMO ont été pertinentes, ce qui est bon signe.

- Roger Carteau souhaite connaître les subventions pour cette AMO.
- >> Réponse du Maire : un dossier a déjà été déposé auprès des fonds européens (Leader). Un soutien de 30 000 € de l'Europe est acté pour la mise en place du projet "Habitat partagé" (pour une prestation AMO budgétée à 75 000 €).
  - Intervention de Benoît Dupont : il alerte sur des travaux supplémentaires à réaliser (toiture, remplacement du parquet par une chape de béton) qui n'auraient pas été intégrés par l'architecte au budget du projet.

>> Le Maire admet une période de "relations compliquées" dans le passé avec le maître d'œuvre sur deux sujets : organisation des logements dans l'Habitat partagé et réalisation du projet avec le budget de 500.000 € HT prévu initialement lors de l'étude de faisabilité. Aujourd'hui, les subventions supplémentaires obtenues permettent d'inscrire dans le budget la réfection de la toiture et la chape pour remplacer le parquet.

 nouvelle intervention de Benoît Dupont qui craint d'autres "mauvaises surprises" et dépassements; le coût total du projet atteignant aujourd'hui 1,03 million d'euros (TTC). "Ce projet a mis à mal le budget 2019 et oblige la commune à un budget contraint en 2020", soutient-il, en s'inquiétant des 85 000 € déboursés depuis 2018.

>> Le Maire corrige ce chiffre : la commune a versé jusqu'à présent 10 757 € à HdP. Il admet que ce qui a posé problème c'est, à un moment, l'avance des dépenses sur fonds propres, au fil de l'eau, pour l'étude de sol, le diagnostic amiante, le géomètre, l'huissier...

- Marie-Pierre Becuwe fait remarquer qu'il faut s'intéresser au reste à charge pour la commune et il n'a pas évolué à la hausse. Le recours à l'emprunt est de 180 900 € aujourd'hui au lieu de 300 000 € prévus au départ. Deux établissements prêteurs sont sollicités : la Banque des territoires et la Carsat (prêt à taux 0%).
- Benoît Dupont note que trouver des banques pour avancer des fonds avant le versement des subventions n'est pas gagné.

>> Le Maire explique que certes, la municipalité n'est pas en capacité de souscrire un nouvel emprunt, mais qu'il va demander aux banques l'ouverture d'une ligne de trésorerie. En mettant en avant l'appui de l'Etat et du Sous-Préfet à ce projet d'habitat partagé. Et il se dit confiant.

- Pour Benoît Dupont, le chantier Habitat partagé met à mal le réaménagement de la place du village, il redoute que la commune ne perde le bénéfice des subventions obtenues pour cette rénovation.
- >> Réponse du maire : le projet autour de la place du village n'est pas à l'eau mais différé. Et il faut s'activer pour demander le prolongement des subventions obtenues pour relancer ce projet dans 18 mois.
  - Cécile Fabre demande quel est le montant financier total en jeu dans l'avenant proposé à l'approbation du conseil. Réponse : 21 900 euros. Sur la totalité du chantier, les prestations d'assistance fournies par l'association HdP s'élèveront à 46 757 euros.
  - Bruno Colinet fait remarquer que par expérience, pour un bon suivi du chantier, le prestataire de l'AMO doit être présent au quotidien. Le Maire rappelle que les élus devront aussi être présents pour le bon suivi des travaux.

L'avenant à la convention avec HdP est adopté par 13 voix pour. Contre : M. Dupont + 1 pouvoir.

## Délibération 2020-031 - désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts directs)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal établie en nombre double. Cette commission se réunit une fois par an à la demande du directeur départemental des finances publiques, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

Son rôle: La commission est compétente pour dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes, arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ...

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

Conditions à remplir pour les personnes proposées pour être commissaires (article 1650 du code général des impôts) :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE
- Jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation....)

Il n'est plus obligatoire de désigner un propriétaire de bois ou une personne domiciliée hors commune.

#### Liste des propositions de 2020 :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants	
Jean-Louis CATALAA	Caroline JOURDANNAUD	
Annie MILLET	Francis NEESER	
Robert LASSERRE	Joël PEES	
Francis BOUTY	Sophie DELON	
Jean BERT	Sandrine MANSENCAL-PLANTON	
Alain LECARZUNEL	Marie CARRIERE	
Jean-Robert BECUWE	Michel ARAGUAS	
Alain FOURCADE	David BOUDEY	
Gilles MIRAMONT	Baptiste FABRE	
Thiphaine MAREC	Sylvie NORMAND-SCHOCKMEL	
Elise GHIDOSSI	Albin MALFATTI	
Jean-Claude LAPORTE (Saint-Maixant)	Eric GONFRIER (Langoiran)	

Cette liste est votée à l'unanimité des membres présents.

#### Délibération 2020-032 - lutte anti-vectorielle (LAV) - désignation d'un référent communal

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les communes ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Elles sont responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité publique et constituent l'échelon de proximité essentiel pour sensibiliser les administrés à la lutte contre les gîtes larvaires via les réunions de quartier, les médias municipaux ou la mobilisation des acteurs associatifs locaux.

Dans chaque commune, le Conseil Municipal doit désigner un référent communal LAV (lutte anti-vectoriel), lequel sera le relais des opérations auprès des administrés et des salariés. Le maire a demandé à la commission sécurité de proposer un candidat en son sein. Liliane Neeser s'est proposée. Sa candidature est approuvée à l'unanimité.

### Délibération 2020-033 - recensement de la population - désignation d'un coordonnateur communal

La commune de LESTIAC SUR GARONNE va devoir procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2021. Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 : « Des opérations de recensement »

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n° 2002- 276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

#### Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal pour le recensement de 2021. Il aura pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E. Jusqu'à présent cette mission était assumée par la secrétaire de mairie, Sylvie Poiraud, et le maire propose qu'elle reste coordinatrice communale pour le recensement.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux points.

## Délibération 2020-034 - désignation d'un délégué du CNAS (Comité national d'Action Sociale)

La commune adhère au centre national d'action sociale depuis plusieurs années.

Le CNAS propose aux salariés une large gamme de prestations :

#### Le quotidien

- vie professionnelle (médailles, départ à la retraite...),
- vie personnelle (mariage, PACS, prêt jeune ménage, prêt prothèses et lunetterie...)
- services à la personne : ticket CESU
- transports : permis de conduire, remises sur l'achat de voitures
- logement : prêts Accession et Amélioration de l'Habitat
- achats : réductions sur nombre de grandes enseignes

Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centre de loisirs, prêt Études supérieures Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de plus de 50 partenaires vacances...

**Culture & loisirs**: billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

La collectivité adhérente doit désigner pour toute la durée du mandat 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

## Le Maire propose :

- Laurent Fourcade, Adjoint en charge du Personnel communal, soit le représentant élu au CNAS
- Sylvie Poiraud, secrétaire de mairie, représentant des agents.

Les élus approuvent ces choix à l'unanimité des membres présents.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie-Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte	DUPONT Benoît	ETCHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
eta Bez soumu	S.ESINIS SINGIECE	Del etti Bellete	270112001711111111111111111111111111111	THE GEOME
			LARRIEU-MANAN	
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	Sophie	PEQUIGNOT Bruno